



Rapporteur : C.BOUTON

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

## Orientations pour la démocratie participative au Département

Le jeudi 07 avril 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs:** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. GUIDONI), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant création des comités consultatifs ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 17 septembre 2004 relative au règlement intérieur des comités consultatifs ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 30 juin 2005 sur la mise en place des comités consultatifs ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 29 avril 2011 portant création d'un Pacte citoyen incluant un futur droit d'interpellation ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 9 novembre 2011 portant création du droit d'interpellation ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 20 décembre 2012 actant la mise en œuvre du droit d'interpellation au printemps 2013 ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 20 décembre 2013 relative à la nouvelle charte de fonctionnement des comités consultatifs ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 21 mars 2018 indiquant la mise en place de l'expérimentation du Dialogue citoyen ;  
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 7 novembre 2019 portant modifications des modalités d'activation du droit d'interpellation ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine du 20 décembre 2019 actant la mise en place expérimentale d'un budget participatif jeunesse ;

## Expose :

Le Département a initié de nombreux dispositifs favorisant à ses côtés l'implication citoyenne sous des formes diverses. La nouvelle mandature est l'occasion de faire évoluer des dispositifs existants (comités consultatifs, droit d'interpellation), tandis que certains de nos engagements ont commencé à être travaillés pour poser les conditions de leur réussite : budget participatif, Charte de la participation citoyenne.

Le projet de mandat en cours d'élaboration viendra affiner des principes et des valeurs avec des objectifs plus précis.

Dans l'attente, ce rapport pose des éléments d'évolutions, des perspectives permettant d'intégrer au mieux nos concitoyens et concitoyennes dans l'ensemble des politiques publiques départementales.

### I - OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS

#### A) L'objet actualisé des comités consultatifs

Les comités consultatifs étaient par le passé des instances permanentes, c'est-à-dire une forme de participation impliquant un engagement dans la durée, dans un collectif de travail régulier, avec des rôles attribués.

Ce mode d'engagement ne correspond plus nécessairement aux attentes des citoyen.nes, davantage engagé.es dans des actions de courte durée, plus concrètes, et pas nécessairement sous la forme d'une réunion classique.

Il est proposé de faire évoluer les comités en tenant compte de ce qui fonctionnait bien, à savoir leur rôle d'expertise et de coordination de réseaux.

A l'avenir, les comités consultatifs seront donc sollicités en tant que réseaux d'expertise issus de la société civile. Les citoyen.nes pourront y être associé.es au titre de l'expertise d'usage.

Le maintien des comités existants reste à l'initiative de l'élu.e délégué.e, avec l'appui des services. Dans tous les cas, chaque comité consultatif sera mis en place pour un objet et une durée limitée et selon des modalités adaptées aux objectifs poursuivis.

Les sujets seront définis par l'élu.e délégué.e et l'animation des temps de travail se fera en lien avec le service référent.

Pour un fonctionnement plus souple, la composition en 4 collèges n'a plus lieu d'être et les instances collectives (plénière annuelle et comités de coordination) sont supprimées.

#### B) Le droit d'interpellation

Le droit d'interpellation est un dispositif ouvert à tout Breillien ou Breillienne de plus de 16 ans. Il permet de solliciter le Département pour mettre en place un débat autour d'une réflexion qui concerne un certain nombre de nos concitoyen.nes.

A ce jour, aucune interpellation n'a été présentée en commission puis en session départementale, faute d'un nombre suffisant de signataires. C'est pourquoi il a été décidé en 2021, conformément à l'accord de majorité, de réduire le nombre de soutiens nécessaires en passant de 2000 à 1000 signatures.

Néanmoins, en 2021, une seule interpellation a été publiée ; elle sera clôturée le 16 mai et a recueilli à mi-parcours moins de 50 signatures.

Toujours dans un objectif d'augmenter le recours à ce dispositif, il est proposé de retirer une règle peu

lisible pour les citoyen.nes et pouvant freiner d'une part le dépôt, d'autre part la signature d'une interpellation ; à savoir l'exigence d'obtenir des signatures de Breilliens ou Breilliennes habitant 3 cantons différents. Pour rappel, les critères de recevabilité d'une interpellation comprennent déjà la notion d'intérêt général et le fait de relever des compétences du Département.

Par ailleurs, le dispositif droit d'interpellation va être intégré à la plateforme participative du Département « [jeparticipe.ille-et-vilaine.fr](http://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr) », outil déjà utilisé et qui accueillera notamment le budget participatif. Faire de cette plateforme l'unique porte d'entrée des dispositifs de participation citoyenne départementaux est cohérent et devrait améliorer la visibilité du droit d'interpellation.

### **C) Le Dialogue citoyen**

“Dialogue citoyen” est le nom donné à une démarche initiée au Département pour la première fois en 2019, permettant la délibération d'un groupe de citoyen.nes sur un sujet d'intérêt départemental. Cette démarche de co-construction a permis d'émettre un avis sur la place des habitant.es dans l'entraide et le secours d'urgence (première édition - 2019-2020) puis sur les conditions de réussite d'un budget participatif départemental (seconde édition - 2020-2021).

Concrètement, la démarche se déroule pendant plusieurs mois et comprend les objectifs suivants :

- Recruter des Breillien.nes volontaires aux profils divers,
- Pour mener une réflexion sur un sujet transversal à forte portée politique, défini avant la constitution du groupe citoyen,
- En proposant des formations si besoin sur le sujet, des auditions d'expert.es, des recueils de témoignages (y compris d'autres citoyen.nes),
- En créant les conditions d'un dialogue argumenté entre les membres du groupe,
- Afin de produire un “avis citoyen” et de le présenter aux élu.es lors d'une session de l'Assemblée

### **Retour sur les suites données au Dialogue citoyen 2019**

Rappel de la question travaillée : « Quelle est la place des habitant.es dans l'entraide et le secours de proximité ? »

Au regard du contexte pré-électoral et sanitaire des deux dernières années, de nombreuses actions identifiées dans le rapport dédié de février 2021 n'ont malheureusement pas pu être engagées. Néanmoins, certaines initiatives méritent déjà d'être rapportées.

#### **1) S'agissant des actions en lien avec les partenaires du Département**

Il s'est révélé très compliqué de mobiliser les acteur.trices sportifs autour de cette question, tant leurs préoccupations se concentraient sur la nécessité de conserver des licencié.es et de mobiliser des bénévoles. De plus, l'orientation du Département est de les associer très activement sur «Paris 2024» pour les 3 années à venir.

Néanmoins, on peut citer quelques actions notables :

Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, les têtes de réseaux travaillent pour partie sur les secours de proximité *via* des formations et des ateliers de sensibilisation.

Pour ce qui est des bénéficiaires du revenu de solidarité active, des formations ont été mises en place dans le cadre d'actions collectives.

Pour ce qui est de renforcer la solidarité de proximité, les centres sociaux rennais y œuvrent toute l'année au travers de leurs actions individuelles et collectives, la participation des habitant.es et la solidarité étant au cœur de leur action. Deux sessions sont organisées par an, soit 6 à 10 personnes formées à chaque fois.

#### **2) S'agissant de la formation des agent.es départementaux.ales**

Malgré un contexte impactant aussi fortement la direction des ressources humaines de la collectivité,

différentes actions ont commencé à être travaillées :

- L'organisation d'une formation pour les élu.es aux gestes qui sauvent est envisagée au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

- S'agissant de la constitution d'un réseau interne de moniteur.rices « gestes qui sauvent » sur lequel s'appuyer (près de 30 agent.es sapeurs-pompiers volontaires au sein du Département, auquel.les s'ajoutent les assistant.es de prévention, soit environ 120 agent.es réparti.es sur le territoire. Le SDIS35 pouvant contribuer à la formation de ce réseau), l'objectif est de s'appuyer sur 3 dispositifs :

1. Refonte du réseau des assistants de prévention : réalisé et présenté en CHSCT
2. Refonte du réseau des chargés d'évacuation : en cours
3. Mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires du Département : non initié

- Le Département continue d'organiser régulièrement des formations prévention et secours civiques de niveau 1, même si la situation sanitaire ces dernières années a diminué le nombre d'agent.es formé.es (non programmation, annulation ou groupes réduits).

Quelques données :

	Nombre d'agents formés	Initiale Recyclage	Total
2020	89	35	124
2021	81	54	135
2022 (prévisionnel)	107	94	201

La formation est dispensée par l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude.

- La formation Gestes qui Sauvent n'a pas encore été mise en place au sein du Département. Sa mise en place fait l'objet d'un travail avec l'ASSAT (Service Actions sociales et santé au travail).

Les deux éditions du Dialogue citoyen ont montré leur intérêt lorsqu'il s'agit de mener une réflexion en profondeur sur un sujet relatif à l'action publique départementale et intéressant directement les citoyen.nes. Dans le temps, il semble ainsi utile de permettre l'alternance entre le dialogue citoyen et le budget participatif présenté ci-dessous.

## II - BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Afin de présenter certaines des réalisations 2021, est joint en annexe un bilan de celles-ci. Il est complété d'une liste de perspectives pour l'année à venir. Au-delà de ces actions sectorielles, l'année 2022 sera marquée par les projets structurants suivants :

### **A) Mise en place d'un budget participatif départemental**

Le budget participatif n'est pas un dispositif encadré par la réglementation ; c'est pourquoi chaque collectivité souhaitant mettre en place ce dispositif doit appuyer sa démarche sur un règlement publié.

Le Dialogue citoyen, animé entre septembre 2020 et début 2021, a permis de produire un avis citoyen relatif aux conditions de réussite et aux contraintes liées à un budget participatif départemental. Cet avis citoyen a été présenté par 3 participant.es en session d'avril 2021 et est disponible sur le site internet du Département (Espace citoyen > Dialogue citoyen).

Dans le prolongement de ce travail citoyen, un groupe d'élu.es s'est réuni pour définir les axes

structurants suivants :

**1) L'organisation d'un budget participatif tous les 2 ans, avec pour triple intérêt**

- d'augmenter la capacité d'agir affichée (2 millions d'euros par édition),
- de se donner du temps pour les phases essentielles de la démarche (dépôt des idées, accompagnement de l'idée au projet et analyse de la faisabilité, cofinancements éventuels avec des communes ou EPCI pour la mise en œuvre, évaluation du budget participatif...)
- de permettre l'alternance entre le budget participatif et le Dialogue citoyen, pour travailler en parallèle sur des objets de délibération citoyenne en lien direct avec une actualité départementale forte.

**2) Un budget participatif ouvert à l'ensemble des compétences départementales** : les élu.es du groupe de travail ont rejoint l'avis émis dans le cadre du dernier Dialogue citoyen en considérant qu'il vaut mieux, pour la première édition, laisser une grande liberté et créativité aux citoyen.nes.

**3) Un dépôt d'idées possible pour les citoyen.nes et les associations**, avec un accompagnement ciblé sur les citoyen.nes non membres d'une association pour les aider à passer de l'idée au projet.

**4) La possibilité pour le Département de passer des conventions avec des associations (subvention) ou avec des communes / EPCI (cofinancement pour pouvoir déléguer la réalisation de projets sur foncier communal)**. La localisation précise d'un projet ne sera pas exigée, l'objectif de l'accompagnement étant de trouver le meilleur emplacement afin que le projet soit pérenne et profite au plus grand nombre.

**5) La nécessité de prévoir une part de budget de fonctionnement** pour ne pas exclure d'emblée une grande partie des idées, sans toutefois engager le Département à reconduire le financement des coûts de fonctionnement année après année. Une fraction de 10 % du budget global a été proposée lors du groupe de travail, soit une part de 200 000 € sur l'enveloppe globale de 2 M€.

**6) Un budget par agence afin de favoriser une répartition des projets sur le territoire départemental** : un sixième du budget global serait réservé pour chaque territoire d'agence (soit 333 000 € chacun par édition). Si certains territoires n'avaient pas suffisamment de projets pour consommer leur budget, il serait affecté sur un ou des projets lauréats d'un autre territoire ayant recueilli le plus de suffrages citoyens.

**7) La mise en place d'un comité de suivi du budget participatif** composé d'élu.es et de technicien.nes aura pour rôle de confirmer l'analyse des services, notamment pour des projets dont la recevabilité ou la faisabilité ferait débat. Par ailleurs, il pourra être amené à trancher des questions qui n'auraient pas été anticipées aussi bien dans la phase de dépôt que de vote.

Des citoyen.nes pourraient rejoindre ce comité, pour contribuer à l'analyse des idées les plus complexes, tout en garantissant une transparence du processus d'instruction. A l'issue du vote, ce comité pourrait également être sollicité pour participer à l'évaluation du dispositif, avec des membres du dernier Dialogue citoyen si possible.

**8) La première édition du budget participatif sera évaluée** pour envisager les évolutions du règlement en vue d'une édition ultérieure.

Calendrier envisagé pour le budget participatif :

Les mois à venir seront consacrés à structurer cette première démarche : finaliser le règlement ; préparer l'exécution budgétaire ; élaborer le plan de communication et les supports ; préparer la communication interne ; mobiliser les directions concernées.

Le lancement du budget participatif (ouverture du dépôt d'idées sur la plateforme) est programmé pour début décembre 2022. Démarrer le budget participatif en décembre permettra d'avoir un calendrier différent de celui du budget participatif rennais, qui débutera en octobre.

De janvier à février 2023, des ateliers seront organisés dans chaque territoire d'agence pour aider les

participant.es souhaitant un appui spécifique pour formaliser, consolider voire fusionner leurs idées.

Les services concernés instruiront les idées au fil de l'eau et accompagneront leurs porteurs jusque fin mai 2023, avec l'objectif d'un vote sur les projets réalisables avant la période estivale de 2023.

## **B) Elaboration concertée d'une Charte de la participation citoyenne**

L'approche participative au Département s'est construite au fil des années, par une diversité d'actions dont certaines sont précisées plus haut mais sans nécessairement de liens entre elles. C'est pourquoi l'idée d'avoir un cadre de référence, pour les élu.es comme pour les services, a été retenue par la nouvelle majorité. La Charte de la participation citoyenne devra définir, pour l'avenir, les engagements du Département au titre de la démocratie participative, afin de conforter son ambition en la matière. Le souhait a aussi été exprimé d'associer des citoyen.nes à son élaboration.

Il est envisagé une démarche d'élaboration en 3 temps :

- Une première phase permettant aux élu.es de définir les objectifs politiques, les principes et les valeurs qu'ils souhaitent diffuser. Ces objectifs politiques devront être mis en regard de la capacité des services à les mettre en œuvre, en associant ces derniers à l'élaboration d'une première version de la Charte.

- Dans un second temps, les citoyen.nes seront convié.es à examiner et consolider la Charte, pour un choix partagé des termes et des objectifs et afin qu'ils puissent exprimer leurs attentes et besoins pour participer à l'avenir. Cet enrichissement citoyen de la Charte pourrait avoir lieu lors des rencontres sur le projet de mandature (fin 2022-début 2023), et/ou lors de soirées de lancement du budget participatif afin d'avoir des publics plus diversifiés (décembre 2022).

- En dernière phase, la Charte consolidée dans sa rédaction sur la base de l'expression des citoyen.nes serait présentée en assemblée départementale.

## **Décide :**

- d'approuver les aménagements exposés ci-dessus quant aux dispositifs existants :

- . Simplification de l'organisation des comités consultatif ;
- . Suppression de la règle des 3 cantons pour les signataires d'une interpellation ;

- d'approuver les perspectives nouvelles de démocratie participative pour l'année 2022 :

- . Elaboration concertée d'une charte de la participation ;
- . Lancement d'un budget participatif bi-annuel dès cette année.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.